



DECISION MUNICIPALE N° 012/DM/CKY/CAB/2026 DU 09 JUILLET 2026 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA DEMANDE DE CONSULTATION DIRECTE N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES : CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, « AUTORITE CONTRACTANTE »

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
Vu La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
Vu la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu l'avis de consultation directe n° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 du 18 mai 2026 en procédure d'urgence pour l'équipement des formations sanitaires : CMA de Kon, CSI de Begui et CSI de Gah-Bape, dans la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre ;
Vu la proposition d'attribution de la CIPM/KY du 21 juin 2026 ;
Vu les disponibilités budgétaires et les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise ci-après désignée est retenue comme adjudicataire des lots de Marchés susmentionnés.

Entreprise	Montant de l'offre HT (FCFA)	Montant de l'offre TTC (FCFA)	Rabais	Délais
LOGISTIC FARMS SARL Tél : 699 57 98 55	20 000 000	20 000 000	0	Trois (3) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

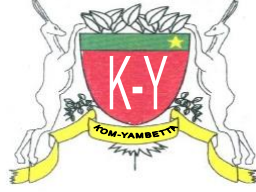
Kon-Yambetta, le 09 juillet 2026
Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
(Maître d'Ouvrage)

Copies :

- DDMINMAP/MI
- ARMP
- DDMINHDU/MI
- Président CIPM/KY
- Affichage / chrono
- Intéressé

Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)

Mme ARROYE BETOU Ursule



COMMUNIQUE N° 012/C/CKY/CAB/2026 DU 09 JUILLET 2026

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'AVIS DE CONSULTATION DIRECTE N° 001/DC/CIPM/CKY/MI/2026 DU 18 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EQUIPEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES : CMA DE KON, CSI DE BEGUI ET CSI DE GAH-BAPE, DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, AUTORITE CONTRACTANTE COMMUNIQUE :

Article 1 : Par décision municipale N° 012/DM/CKY/CAB/2026 du 09 juillet 2026, et suivant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Kon-Yambetta du 21 juin 2026, le Marché objet de l'avis de consultation susvisé est attribué au soumissionnaire ci-après :

Entreprise	Montant de l'offre HT (FCFA)	Montant de l'offre TTC (FCFA)	Rabais	Délais
LOGISTIC FARMS SARL Tél : 699 57 98 55	20 000 000	20 000 000	0	Trois (3) mois

Article 2 : L'attributaire est invité à se présenter dans un délai de sept (07), à compter de la date de diffusion du présent communiqué, au Service des marchés de la Commune de Kon-Yambetta en vue de l'établissement des contrats y relatifs.

Kon-Yambetta, le 09 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- PREFET/MI ;
- ARMP/YDE;
- DDMINHDU/MI
- PRESIDENT CIPM/KY;
- INTERSSE;
- ARCHIVES/CHRONO.

Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)
Mme ARROYE BETOU Ursule